

GRAND LYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3811**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Acquisition d'un terrain nu situé 3, rue du Buisson et appartenant à M. Frédéric Pigeon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3811**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 3, rue du Buisson et appartenant à M. Frédéric Pigeon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de la rue du Buisson et de la création d'un bassin de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2011-2007 du Conseil du 7 février 2011 réaffirmé l'objet du projet de requalification de la rue du Buisson et le traitement des eaux de ruissellement, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la déclaration d'intérêt général et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2011-4257 du 1er juillet 2011, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions des terrains et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification de la rue du Buisson et la création du bassin de rétention par la Communauté urbaine.

Par arrêté n° 2012-1214 du 9 février 2012, il a déclaré cessible au profit de la Communauté urbaine les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 3, rue du Buisson à Fleurieu sur Saône et appartenant à monsieur Frédéric Pigeon.

Cette parcelle, d'une superficie de 143 mètres carrés environ est à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastré sous le numéro 37 de la section AC.

Aux termes du compromis, monsieur Frédéric Pigeon consentirait à céder ledit terrain libre, au prix de 2 145 €, auquel s'ajoute une indemnité de remplacement de 429 €, soit un montant total de 2 574 €, conforme à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- terrassement et réalisation d'un mur de soutènement en béton sur le linéaire impacté par le projet, sur une hauteur variable, arasé à 0,50 mètre au dessus du niveau du terrain actuel, y compris enduits de finition au choix du vendeur, surmonté d'une couverture avec pose d'une clôture constituée de montants métalliques avec grillage simple torsion sur une hauteur de 1,20 mètre,

- arrachage de la haie existante et abattage du sapin existant si nécessaire, y compris évacuation,

- plantation d'une haie et d'un sapin d'une taille comprise entre 5 et 6 mètres et de 20 à 25 centimètres de circonférence,

- démolition des 3 piliers existants à l'entrée, y compris évacuation,

- reconstruction des 3 piliers en béton au nouvel alignement, avec couverture et enduit de finition,

- déplacement des logettes existantes au nouvel alignement,
- reprise de la rampe d'accès sur une longueur à définir au moment des travaux, y compris enrobé de finition et construction de murets de soutènement de part et d'autre de cette rampe,
- déplacement des réseaux susceptibles d'exister en tréfonds de la rampe actuelle.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 215 000 € TTC sont rendus indispensables par le recouvrement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 2 574 € ventilé pour 2 145 € correspondant à la valeur du terrain et une indemnité de remploi de 429 €, d'une parcelle de terrain nu de 143 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AC37 située 3, rue du Buisson à Fleurieu sur Saône et appartenant à monsieur Frédéric Pigeon dans le cadre du projet de requalification de ladite rue et de la création d'un bassin de rétention.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1345, le 12 juin 2006 pour la somme de 40 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 2 574 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 215 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 615 238 - fonction 822 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.